REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 05/1 DU / 0 OCTOBRE 2025 PORTANT NOMINATION DES SECRETAIRES PERMANENTS ET D'UN ASSISTANT DU MINISTRE AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Décret n°100/126 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/136 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'une Coordination d'un Cabinet Ministériel ;

Vu le Décret n°100/127 du 23 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/137 du 16 mai 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement d'un Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n° 100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi :

Vu le Décret n°100/028 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

DECRETE:

<u>Article 1</u>: Est nommé Secrétaire Permanent chargé des Programmes « Administration Générale » et « Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique » :

Dr. Frédéric BANGIRINAMA.

<u>Article 2</u>: Est nommé Secrétaire Permanent chargé des Programmes « Enseignement Préscolaire, Fondamental et Post Fondamental Général et Pédagogique » « Enseignement Technique et Formation Professionnelle » :

Monsieur Herménégilde BURIKUKIYE.

OU X F

Article 3: Est nommé Assistant du Ministre:

Monsieur Serges NDEREYIMANA.

Article 4: Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5: Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique est chargé

de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le / Coctobre 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Dr. François HAVYARIMANA